



## ► Note de synthèse

Juin 2020

# Protéger les droits au travail des réfugiés et autres personnes déplacées de force pendant la pandémie de COVID-19

## Recommandations aux décideurs politiques et aux mandants

► À mesure qu'évoluent la pandémie et la crise de l'emploi, la nécessité de protéger les plus vulnérables n'en devient que plus urgente.

► **Guy Ryder**, Directeur général de l'OIT<sup>1</sup>

### ► Introduction

La pandémie de COVID-19 continue de se propager à l'échelle mondiale, et ses effets sanitaires et socioéconomiques sur les populations ne cessent de croître. Un certain nombre de pays ont commencé à lever les mesures de quarantaine et de confinement, mais celles-ci continuent d'affecter un grand nombre de travailleurs en raison de la réduction considérable de l'activité économique et du nombre d'heures travaillées<sup>2</sup>.

Les réfugiés<sup>3</sup> et autres personnes déplacées de force<sup>4</sup> sont confrontés à de nombreux problèmes identiques à ceux des travailleurs nationaux pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille. Ils doivent néanmoins faire face à des contraintes supplémentaires liées à leur statut juridique précaire, aux restrictions de circulation

et à la détresse physique et mentale résultant de l'éloignement forcé de leur pays d'origine. Il leur est donc encore plus difficile d'obtenir et de conserver un emploi décent, mais également de bénéficier d'une quelconque protection sociale. Tous ces facteurs exacerbent ainsi les effets de la pandémie dont ils ont à souffrir et réduisent en outre leur accès aux mécanismes d'atténuation éventuellement mis à la disposition des nationaux.

Ce supplément à la note de synthèse de l'OIT «**Protéger les travailleurs migrants pendant la pandémie de COVID-19**»<sup>5</sup> donne un aperçu de la situation actuelle des travailleurs réfugiés<sup>6</sup> dans le contexte de la crise du COVID-19 et propose des recommandations sur les mesures à prendre pour protéger leurs droits au travail

1 OIT (2020), [Le COVID-19 met en évidence la fragilité de nos économies](#), Éditorial du Directeur général, 27 mars 2020.

2 OIT (2020), [Observatoire de l'OIT: le COVID-19 et le monde du travail](#), Quatrième édition.

3 Le terme «réfugiés» doit ici être compris au sens large, tel que défini dans les instruments internationaux et régionaux y afférents, comme la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967. Il doit inclure les réfugiés bénéficiant d'un statut légal dans le pays d'accueil, ainsi que ceux qui n'ont pas encore été reconnus comme tels mais qui ont déjà sollicité une protection internationale.

4 L'expression «autres personnes déplacées de force» inclut ici les personnes se trouvant hors de leur pays ou région d'origine, qui ont besoin d'une protection internationale et dont la vie est menacée, même si elles ne sont pas considérées comme des réfugiés en vertu du droit international ou régional. Le terme «personnes déplacées» est évoqué dans différents instruments de l'OIT, tels que la convention n° 97 et la recommandation n° 86. Sauf indication contraire, le mot «réfugiés» sera ici utilisé de manière générique pour inclure à la fois les réfugiés et les autres personnes déplacées de force. La présente note ne prend pas en compte les personnes déplacées dans leur propre pays.

5 OIT (2020), [Protéger les travailleurs migrants pendant la pandémie de COVID-19](#), Note de synthèse de l'OIT.

6 On entend ici par travailleurs réfugiés les réfugiés et demandeurs d'asile à la recherche d'un emploi, actuellement employés ou à leur compte, indépendamment du caractère formel ou informel de leur activité ou de sa légalité.

en se basant sur les normes internationales du travail et les expériences émergentes de différents pays, sans

bien évidemment perdre de vue que la situation évolue rapidement.

## ► Les travailleurs réfugiés à la lumière du COVID-19

On compte au moins 134 pays accueillant des réfugiés, et tous sont actuellement touchés par la pandémie de COVID-19<sup>7</sup>. Par ailleurs, 86 pour cent des réfugiés se trouvent dans des pays à revenu faible ou intermédiaire, où l'OIT signale justement certaines des plus importantes pertes en termes d'emploi et d'heures travaillées. Les travailleurs employés dans l'économie informelle, à savoir la principale source d'emploi de ces pays, et en particulier pour les femmes, sont ceux qui devraient subir les pertes de revenus les plus importantes en raison des effets combinés de la pandémie et des mesures de confinement en procédant<sup>8</sup>.

Les travailleurs réfugiés vivent principalement en zone urbaine<sup>9</sup>, aux côtés des communautés d'accueil, et se concentrent largement dans des emplois de l'économie informelle. En dépit du consensus mondial croissant sur l'importance de faciliter l'accès des réfugiés aux marchés du travail<sup>10</sup>, une combinaison de restrictions légales et réglementaires, alliée à des contraintes pratiques telles que la barrière linguistique et autres obstacles administratifs, continue de limiter fortement l'accès des réfugiés aux emplois formels et aux opportunités d'apprentissage de la plupart des pays d'accueil<sup>11</sup>. Et le COVID-19 ne fait qu'exacerber ces contraintes.

Les questions de genre et le niveau de compétences influencent également la manière dont les réfugiés vont pouvoir intégrer le marché du travail, les travailleurs occupant les emplois peu qualifiés étant bien souvent les plus désavantagés. Même si les réfugiés disposent de compétences les plus diverses et travaillent généralement dans des pays en pénurie de main-d'œuvre, ils ont souvent du mal à faire reconnaître les qualifications et diplômes acquis dans leur pays d'origine. Ils sont par conséquent plus susceptibles d'occuper des emplois ne correspondant pas à leur niveau de compétence<sup>12</sup>. Bien que les femmes réfugiées soient habituellement confrontées aux mêmes obstacles que les hommes, elles n'en sont pas moins exposées à des

risques plus importants de discriminations multiples en matière de rémunération ou d'accès à l'emploi, aux moyens de subsistance, à la formation professionnelle et aux services. La crise du COVID-19 ayant encore accentué les inégalités entre les sexes<sup>13</sup>, les femmes réfugiées se retrouvent dans des situations encore plus vulnérables.

L'intensité et l'étendue de l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les réfugiés et autres personnes déplacées de force varient selon les régions et évoluent au fil du temps, mais les conséquences sur le marché du travail ont déjà été documentées dans un certain nombre de secteurs.

### Des pertes d'emplois et de revenus

Avant la crise du COVID-19, les travailleurs réfugiés étaient déjà susceptibles de gagner moins que les nationaux pour exercer les mêmes professions, les laissant ainsi beaucoup moins préparés à faire face à une perte de revenus, à la hausse des prix des produits de première nécessité ou à des dépenses de santé imprévues. Dans certains cas, la perte des moyens de subsistance a exacerbé l'insécurité alimentaire et mis en péril la continuité de l'éducation des enfants. À titre d'exemple, dans une étude réalisée au Pérou en 2019, les salariés vénézuéliens ont indiqué que contrairement à leurs homologues péruviens, ils ne recevaient pas de primes ou autres compensations qui auraient pu leur permettre de faire face à une telle crise. Cela est principalement dû au fait qu'ils exercent des emplois non déclarés et sont payés de façon informelle<sup>14</sup>. Au Kenya, la plupart des réfugiés vivant dans les camps sont employés de manière informelle, sans contrat en bonne et due forme, et reçoivent souvent un salaire inférieur au salaire minimum national<sup>15</sup>.

Les questions de genre constituent une source supplémentaire de désavantage chez les travailleurs réfugiés. En Turquie, par exemple, selon une analyse du BIT des données d'une enquête nationale sur la

7 D'après le HCR, 134 pays accueillant des réfugiés ont signalé une transmission locale du COVID-19.

8 OIT (2020), *Observatoire de l'OIT: le COVID-19 et le monde du travail*, Troisième édition.

9 Selon le HCR, en 2018, 61 pour cent de la population mondiale des réfugiés était concentrée dans des zones urbaines et en dehors des camps.

10 Voir par exemple OIT (2016), *Principes directeurs: Accès au marché du travail des réfugiés et autres personnes déplacées de force*.

11 Zetter et Ruaudel (2016), *Refugees' Right to Work and Access to Labor Markets – An Assessment*.

12 UNESCO (2018), *Quel gâchis : assurer la reconnaissance des qualifications et des acquis antérieurs des réfugiés et des migrants*, Document d'orientation n° 37.

13 OIT (2020), COVID-19 et égalité de genre: Obtenir l'égalité entre les femmes et les hommes pour améliorer l'avenir des femmes au travail.

14 Koehlin Costa et al. (2019), *Impacto de la inmigración venezolana en el mercado laboral de tres ciudades: Lima, Arequipa y Piura*, OIM, OIT, Ministère péruvien du Travail et Université Ruiz de Montoya, p. 53.

15 OIT/HCR (2019), *Doing Business in Dadaab*, OIT, Genève.

main-d'œuvre, les hommes syriens gagnaient avant la pandémie l'équivalent de 95 pour cent du salaire minimum, tandis que chez les femmes syriennes, ce chiffre n'était que de 77 pour cent<sup>16</sup>. Pendant la crise, des modalités de travail informelles associées à un pouvoir de négociation limité peuvent également exposer les réfugiés, et en particulier les femmes, à un risque accru de licenciement ou de baisse de leurs salaires. Lorsque des travailleurs sont licenciés en raison de la contraction des économies ou de la réduction des effectifs des entreprises, les tendances des crises précédentes ont montré que les femmes sont souvent les premières à perdre leur emploi. On peut attribuer cela aux obligations de soin qui retombent le plus souvent sur les femmes et à la réduction conséquente du temps disponible pour occuper un emploi rémunéré, ce qui les amène à accepter des formes d'emploi atypiques comme le travail à temps partiel. La surreprésentation des femmes dans l'économie informelle, et notamment dans un secteur des services particulièrement touché par la crise, contribue également à les éloigner du marché de l'emploi.

Les réfugiés syriens de Turquie et du Moyen-Orient ont été particulièrement touchés par les licenciements provoqués par l'impact socioéconomique du COVID-19. Une étude du Croissant-Rouge turc a révélé qu'entre 69 et 87 pour cent des ménages de réfugiés interrogés avaient perdu leur emploi<sup>17</sup>. En Jordanie, une évaluation rapide du BIT menée en collaboration avec l'Institut Fafo de recherches sociales a révélé que les réfugiés syriens, qui étaient déjà moins susceptibles d'avoir un contrat de travail avant la crise, avaient subi des pertes de revenus plus importantes et avaient deux fois plus de chance de perdre définitivement leur emploi que les travailleurs jordaniens<sup>18</sup>. Les résultats d'une deuxième évaluation rapide menée par l'OIT et Fafo au Liban ont révélé que 60 pour cent des réfugiés syriens couverts par l'enquête avaient été définitivement licenciés en raison des mesures liées au COVID-19, contre 39 pour cent des Libanais<sup>19</sup>.

À l'instar des travailleurs migrants, les pertes d'emploi ou de revenus dont souffrent les travailleurs réfugiés réduisent d'autant les envois de fonds aux familles

vivant encore dans des situations de crise dans leur pays d'origine ou en quête d'asile dans d'autres pays.

### Impact économique sur les entreprises et les entrepreneurs

Le confinement et autres mesures de quarantaine ont été particulièrement problématiques pour les réfugiés dirigeant des micro, petites ou moyennes entreprises (MPME) et les travailleurs indépendants. Il s'agit là d'importantes sources de revenus pour les réfugiés, en particulier lorsque les possibilités d'emploi salarié sont limitées<sup>20</sup>. Le développement de ces petites entreprises souffre déjà d'un accès limité au financement et à la propriété foncière. En raison de taux d'épargne et d'investissement faibles et de trésoreries limitées, elles se retrouvent bien plus exposées aux chocs économiques<sup>21</sup>.

En raison du COVID-19, certaines des entreprises auparavant prospères dirigées par des réfugiés souffrent actuellement de difficultés à accéder aux licences et permis requis pour démarrer de nouvelles activités ou encore louer des locaux commerciaux<sup>22</sup>. La pandémie a également rendu plus difficiles l'accès au financement et les remboursements de prêts en souffrance. Le Liban est à ce titre un cas d'école: la détérioration progressive de la situation économique et financière depuis 2019 a en effet lourdement pesé sur les MPME, qui constituaient encore 90 pour cent des entreprises du pays avant l'arrivée du COVID-19 et employaient de nombreux réfugiés<sup>23</sup>.

### Accès limité à la protection sociale

De nombreux pays ont étendu la couverture de leur protection sociale pour atténuer les effets du COVID-19 sur leurs ressortissants<sup>24</sup>. L'accès au soutien du revenu, à l'assurance maladie, aux congés maladie payés et autres formes de protection sociale est néanmoins souvent subordonné à des exigences qui excluent de fait de nombreux réfugiés et leurs familles, comme les conditions de nationalité ou l'exigence de disposer d'un permis de travail valide ou d'un emploi déclaré. Les réfugiés se sont révélés moins susceptibles d'être affiliés à la sécurité sociale<sup>25</sup>, un état de fait qui affecte encore plus les femmes en raison de la discrimination et du type d'emplois qu'elles occupent<sup>26</sup>. En Turquie, le gouvernement a assoupli les critères d'attribution de

16 OIT (2020), [Syrians in the Turkish Labour Market – Data from TURKSTAT Household Labour Force Survey \(HHLFS\) 2017](#).

17 Croissant-Rouge turc (2020), [Impact of COVID-19 on Refugee Populations Benefiting from the ESSN](#); Association for Solidarity with Asylum Seekers and Migrants (ASAM) (2020), [Sectoral Analysis of the Impacts of COVID-19 Pandemic on Refugees Living in Turkey](#); et Refugee Support Center (MUDEM) (2020), [Situation Analysis of Refugees in Turkey During Covid-19 Crisis](#).

18 OIT (2020), [Facing Double Crises: Rapid assessment of the impact of COVID-19 on vulnerable workers in Jordan](#).

19 OIT (2020), [Facing Multiple Crises: Rapid assessment of the impact of COVID-19 on vulnerable workers and small-scale enterprises in Lebanon](#).

20 [Observatoire de l'OIT: le COVID-19 et le monde du travail](#), Deuxième édition.

21 OIT (2020), [Note de synthèse de l'OIT: Interventions visant à soutenir les entreprises pendant la pandémie de COVID-19 et la reprise](#).

22 World Economic Forum (2020), [Refugees are on the front line of the COVID-19 pandemic. Let's give them the rights they deserve](#).

23 OIT (2020), [Facing Multiple Crises: Rapid assessment of the impact of COVID-19 on vulnerable workers and small-scale enterprises in Lebanon](#).

24 Gentilini et al., Banque mondiale.

25 OIT (2020), [Impact of COVID-19 on workers in Jordan, Rapid Assessment](#); OIT (2020), [Impact of COVID-19 on vulnerable workers and small-scale enterprises in Lebanon, Rapid assessment](#).

26 Oxfam GB et Issam Fares Institute of American University Beirut (2016), [Poverty, Inequality and Social Protection in Lebanon](#).

## ► Note de synthèse

### Protéger les droits au travail des réfugiés et autres personnes déplacées de force pendant la pandémie de COVID-19

l'allocation ponctuelle équivalente à 60 pour cent du salaire minimum destinée à protéger les travailleurs et les employeurs. Toutefois, comme la grande majorité des réfugiés travaillent de manière informelle, ils ne remplissent pas les conditions requises pour en bénéficier<sup>27</sup>.

Dans le contexte actuel, les procédures d'obtention ou de renouvellement de documents officiels ou de permis de travail peuvent également être suspendues, rendant ainsi le statut juridique des travailleurs réfugiés encore plus précaire. En outre, dans divers pays, les mesures de confinement et de couvre-feu ont interrompu ou réduit les prestations de protection sociale déjà limitées dont bénéficiaient les réfugiés. Dans de telles situations, les pertes de revenus ont pu forcer des réfugiés à travailler alors qu'ils étaient malades, avec les risques potentiels que cela implique pour la santé des autres<sup>28</sup>.

#### Difficultés d'application des mesures de protection contre le COVID-19 sur le lieu de travail

Pour les réfugiés et les travailleurs des pays d'accueil qui continuent à travailler – ou lorsque l'arrêt de toutes les formes de travail n'est tout simplement pas envisageable –, les mesures de distanciation sociale peuvent s'avérer difficiles à appliquer sur le lieu de travail, et l'accès à des équipements de protection individuelle est parfois limité. C'est particulièrement le cas dans les contextes informels et dans certaines professions où l'on retrouve de nombreux travailleurs réfugiés, comme les restaurants, les usines de conditionnement de viande, les soins à la personne et le transport. Il arrive que des informations suffisamment fiables sur les mesures de prévention, de sécurité et de santé au travail ne parviennent même pas aux travailleurs réfugiés.

#### Dégradation des conditions de travail et affaiblissement des perspectives de cohésion sociale

À moyen et à long terme, les conséquences socioéconomiques de la pandémie peuvent entraîner un déclin général des conditions de travail et des salaires<sup>29</sup>. Pour les travailleurs réfugiés, et en particulier ceux sans statut juridique reconnu ou sans permis de travail valide, le pouvoir de négociation est et continuera à être des plus limités. Les leçons tirées des crises économiques précédentes indiquent que la dégradation d'ensemble de la situation économique provoque une réduction des opportunités d'emploi formel et peut ainsi amener un nombre toujours plus important de travailleurs nationaux et réfugiés

à dépendre de l'économie informelle. Tandis que les opportunités d'emploi formel se tarissent, la concurrence pour les emplois de mauvaise qualité pourrait s'intensifier entre les ressortissants nationaux, les réfugiés et les migrants.

La crise peut déclencher ou exacerber des situations de litige, de discrimination, de méfiance et d'injustice ressentie concernant l'accès aux services de santé, aux emplois décentés et aux moyens de subsistance. Il s'agit là de facteurs potentiels de conflit à même de compromettre le développement, la paix et la cohésion sociale.

#### Risques de violence sexiste, de travail forcé et de travail des enfants

Les groupes de réfugiés vulnérables, et en particulier ceux qui n'ont pas accès à des sources alternatives de services, d'alimentation ou de revenus, courent un risque élevé d'exploitation. Ces populations étant susceptibles de contracter des dettes pour survivre, les risques de servitude pour dettes n'en sont que plus élevés. En Turquie, par exemple, on estime que 76,7 pour cent des réfugiés bénéficiant du Programme d'urgence de protection sociale sont endettés<sup>30</sup>. Les réseaux criminels peuvent activement tirer profit de cette crise mondiale pour exploiter les vulnérabilités, restreindre davantage la liberté des victimes et augmenter les bénéfices financiers générés par le travail forcé et la traite des êtres humains<sup>31</sup>.

En raison des mesures de confinement, les femmes réfugiées peuvent être confrontées à une exposition accrue à la violence sexiste et domestique, au manque d'espace vital et à la promiscuité. Dans le même temps, l'accès aux services de santé, de pédiatrie et de protection contre la violence domestique peut s'avérer fortement réduit pendant les périodes de confinement.

Les enfants réfugiés constituent l'un des groupes les plus vulnérables au travail des enfants et sont particulièrement exposés à la crise actuelle. Les ménages peuvent recourir au travail des enfants pour faire face aux pertes d'emploi et aux chocs sanitaires associés au Covid-19, surtout si les enfants ne sont pas scolarisés. Les enfants, et en particulier les filles, peuvent se retrouver accablés par des tâches domestiques et des responsabilités familiales accrues, sans oublier l'augmentation du risque d'être soumis à des mariages forcés<sup>32</sup>.

27 Refugee Support Center (MUDEM) (2020), [Situation Analysis of Refugees in Turkey During Covid-19 Crisis](#).

28 Nations Unies (2020), [Policy Brief: COVID-19 and People on the Move](#).

29 OIT (2020), [Observatoire de l'OIT: le COVID-19 et le monde du travail](#), Troisième édition.

30 Croissant-Rouge turc (2020), [Impact of COVID-19 on Refugee Populations Benefiting from the ESSN](#).

31 OIT (2020), [Covid-19 Impact on child labour and forced labour: The response of the IPEC+ Flagship programme](#).

32 L'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire(2020), [Fiche technique : COVID-19 et le travail des enfants](#).

## ► Note de synthèse

Protéger les droits au travail des réfugiés et autres personnes déplacées de force pendant la pandémie de COVID-19

## ► Recommandations politiques et pratiques

Tandis que les décideurs continuent d'élaborer et d'adapter des mesures pour faire face aux conséquences de la pandémie de COVID-19, il est essentiel que les travailleurs réfugiés soient pleinement intégrés aux stratégies de reprise et de développement afin de garantir une relance cohérente et durable. La crise offre également l'occasion de mettre en valeur l'importante contribution des travailleurs réfugiés aux sociétés et aux économies et de reconsidérer les obstacles structurels à leur intégration sur le marché du travail.

### Protéger les réfugiés sur le lieu de travail

Il est essentiel que tous les acteurs, dont les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs, veillent à ce que les normes internationales du travail soient au centre des réponses apportées à la crise du COVID-19. Ces normes contiennent des orientations spécifiques afférentes à la protection du travail décent en contexte de crise, dont certaines s'avèrent tout à fait pertinentes pour faire face à l'évolution de l'épidémie de COVID-19<sup>33</sup>.

#### Identification et suivi des besoins spécifiques des réfugiés

L'impact à court et à long terme sur les réfugiés et leur emploi peut être difficile à déterminer au niveau national ou n'est souvent pas intégré aux analyses nationales, à moins que des études spécifiques sur leur situation particulière ne soient mises en œuvre. La réalisation d'évaluations rapides peut fournir un point de départ utile pour identifier et mettre en lumière les besoins et priorités spécifiques des travailleurs réfugiés dans un contexte donné, ainsi que pour étayer la conception de politiques adéquates. Dans la mesure du possible, ces évaluations devraient dissocier les impacts sur les réfugiés de ceux qui touchent les populations d'accueil, en indiquant de quelle manière sont affectés les différents groupes, et notamment les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées. Il est essentiel que de telles évaluations prennent également en considération les dimensions sexospécifiques pertinentes de l'impact de la crise.

L'OIT a récemment publié les principales conclusions d'une évaluation rapide de l'impact du COVID-19 sur les travailleurs vulnérables en Jordanie<sup>34</sup> et au Liban<sup>35</sup>. Des évaluations rapides impliquant à la fois les migrants et les réfugiés sont également en cours dans les pays de l'IGAD et de la SADC, ainsi qu'en Tunisie et au Pakistan.

#### Faciliter les procédures d'obtention ou de renouvellement des permis de travail

L'un des aspects essentiels de la protection des droits des réfugiés au travail consiste à garantir que les procédures d'obtention ou de renouvellement des permis de travail demeurent accessibles, à introduire une plus grande flexibilité dans le domaine ou encore à prendre des mesures spécifiques pour éviter que les travailleurs réfugiés ne se retrouvent en situation irrégulière. Les gouvernements du Portugal, d'Italie, d'Irlande et de Pologne ont déjà pris des mesures pour prolonger la validité ou renouveler automatiquement les documents liés au statut de résident ou de demandeur d'asile lors du pic de la crise.

#### Garantir des salaires équitables et l'accès à la justice

Il est important de veiller à ce que les travailleurs réfugiés ne soient pas indûment visés par des réductions de salaires liées au ralentissement économique. Lorsque des travailleurs réfugiés sont licenciés ou voient leur temps de travail réduit, il est important qu'ils aient accès à des mécanismes pour réclamer les salaires ou autres avantages en souffrance, indépendamment de leur statut juridique pendant ou après la période d'emploi. Cela peut impliquer, en cas de différend, de fournir aux réfugiés des informations sur les voies de recours dans une langue qu'ils peuvent comprendre<sup>36</sup>.

#### Faire entendre la voix des réfugiés et garantir leur représentation

Faire entendre la voix des réfugiés en garantissant leurs droits à la liberté d'association et à la négociation collective s'avère primordial pour la négociation de conditions de travail plus équitables. Les organisations d'employeurs et de travailleurs sont à même de jouer un rôle essentiel dans l'intégration des réfugiés au marché du travail. Elles peuvent par exemple

33 OIT (2020), [Normes de l'OIT et COVID-19 \(coronavirus\)](#) - Questions fréquentes - Principales dispositions des normes internationales du travail à prendre en compte dans le contexte évolutif de l'épidémie de COVID-19 (29 mai 2020 - Version 2.1).

34 OIT (2020), [Facing Double Crises: Rapid assessment of the impact of COVID-19 on vulnerable workers in Jordan](#).

35 OIT (2020), [Facing Multiple Crises: Rapid assessment of the impact of COVID-19 on vulnerable workers and small-scale enterprises in Lebanon](#); une évaluation similaire relative à l'Irak sera publiée prochainement.

36 [Recommandation \(n° 205\) sur l'emploi et travail décent pour la paix et la résilience](#), 2017, Paragraphe 34 (a).



se mobiliser en faveur de la continuité de la main-d'œuvre en temps de crise et agir rapidement pour protéger les droits des travailleurs réfugiés. Dans une déclaration sur «l'urgence relative aux réfugiés et demandeurs d'asile européens, et sur l'intégration des migrants aux sociétés et aux marchés du travail européens», la Confédération européenne des syndicats a précisé qu'elle considérait «comme essentielle l'intégration des demandeurs d'asile et des réfugiés, tout comme celle des migrants en général»<sup>37</sup>.

### Donner les moyens et les informations nécessaires à l'application des mesures de santé et sécurité au travail

Les mesures de protection, de santé et d'hygiène spécifiques adoptées sur les lieux de travail pour contrôler la propagation du virus devraient être appliquées de manière égale à tous les travailleurs, quel que soit leur statut et y compris en ce qui concerne l'accès aux tests. Le *Guide de l'employeur sur la gestion des lieux de travail en période de COVID-19*<sup>38</sup> fournit aux employeurs des orientations spécifiques à cet égard. Par ailleurs, une estimation du BIT indique que le dépistage et la recherche des contacts pourraient réduire de 50 pour cent les pertes en heures de travail<sup>39</sup>.

En outre, afin de limiter l'exposition à la contagion sur le lieu de travail, les réglementations et orientations en matière de santé et sécurité au travail devraient être mises à la disposition des travailleurs réfugiés dans une langue qu'ils peuvent comprendre, y compris sur les lieux de travail informel. En Italie, un portail d'information multilingue en 15 langues différentes (JUMA) permet aux réfugiés et aux demandeurs d'asile d'accéder à des informations sur le COVID-19, où l'on trouve notamment des conseils sur la santé et les procédures administratives, ainsi qu'une liste de services disponibles<sup>40</sup>. Au Danemark, le Conseil danois pour les réfugiés, en collaboration avec le ministère danois de la Santé, fournit des informations relatives au COVID-19 en 25 langues<sup>41</sup>. En Turquie, la Direction générale de la santé et de la sécurité au travail du ministère de la Famille, du Travail et des Affaires sociales, en partenariat avec l'OIT, a traduit en arabe les orientations sur la sécurité et la santé au travail destinées aux travailleurs des boulangeries, des centres d'appels, du BTP et de l'agriculture.

### Prendre des mesures pour lutter contre la discrimination, la violence et le harcèlement au travail

Les pouvoirs publics devraient faire tout leur possible pour garantir que les réfugiés et autres personnes déplacées de force ne soient pas victimes sur leur lieu de travail de xénophobie, de stigmatisation ou de discrimination basées sur leur pays d'origine, leur profession, leur antécédents de voyage, la couleur de leur peau ou leur appartenance ethnique. La convention (n° 111) de l'OIT concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, a été largement ratifiée, s'applique à tous les travailleurs, y compris les réfugiés, et vise à promouvoir l'égalité des chances et à assurer une protection contre les discriminations touchant à l'accès à l'éducation et à la formation professionnelle, à l'accès à l'emploi et à des professions particulières, ainsi qu'aux conditions d'emploi, et ce pour les motifs énoncés dans cette même convention.

Le principe de l'égalité de traitement et de la non-discrimination est également inscrit dans les instruments de l'OIT concernant les travailleurs migrants et qui s'appliquent aux réfugiés dans la mesure où ils travaillent dans un pays autre que le leur. La nécessité de lutter contre la discrimination, les préjugés et la haine est un principe qui guide l'adoption des mesures sur l'emploi et le travail décent visant à répondre aux situations de crise résultant de conflits et de catastrophes<sup>42</sup>. La Ve partie de la recommandation (n° 205) de l'OIT sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017, fournit des orientations détaillées sur la manière dont les États membres peuvent faire face à de telles discriminations.

Conformément à ces orientations, les Membres devraient promouvoir l'égalité des chances et de traitement des réfugiés en ce qui concerne les principes et droits fondamentaux au travail et l'application des lois et réglementations pertinentes. Il s'agit notamment de permettre la participation des réfugiés aux organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs et d'adopter des mesures appropriées pour lutter contre la discrimination et la xénophobie sur le lieu de travail et pour mettre en lumière les contributions positives des réfugiés grâce à l'engagement en ce sens des partenaires sociaux et de la société civile<sup>43</sup>.

37 Déclaration de la CES adoptée le 25 juin 2018.

38 OIT (2020), *Gestion des lieux de travail en période de COVID 19: guide de l'employeur*.

39 OIT (2020), *Observatoire de l'OIT: le COVID-19 et le monde du travail*, Quatrième édition.

40 HCR (2020), *Practical Recommendations and Good Practice to Address Protection Concerns in the Context of the COVID-19 Pandemic*.

41 Portail européen sur l'intégration (2020), Denmark - *New hotline in 25 languages about coronavirus*.

42 *Recommandation (n° 205) sur l'emploi et travail décent pour la paix et la résilience*, 2017, Paragraphe 7 (f).

43 *Recommandation (n° 205) sur l'emploi et travail décent pour la paix et la résilience*, 2017, Paragraphe 34 (b) et (c).

Une attention particulière doit être portée aux travailleuses en ce que le COVID-19 a un impact négatif disproportionné sur leur situation économique<sup>44</sup>. Il est particulièrement important de promouvoir la reconnaissance de l'augmentation du travail de soins non rémunéré exercé par les femmes, en particulier en ce qui concerne les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées. Il demeure primordial de promouvoir des mesures visant à réduire et à redistribuer ce travail de soins à autrui, de développer des campagnes d'information sur la répartition équitable des responsabilités de soins et d'impliquer activement tous les membres de la société pour y remédier dans le contexte du COVID-19<sup>45</sup>. La convention (n° 190) et la recommandation (n° 206) de l'OIT sur la violence et le harcèlement, toutes deux récemment adoptées en 2019, reconnaissent également le droit de chacun à un monde du travail sans violence ni harcèlement, y compris à caractère sexiste<sup>46</sup>.

### Assurer une reprise inclusive et durable

#### Reconnaître les compétences des réfugiés et leur contribution positive à la reprise

Les pertes d'emploi ont atteint des sommets dans un certain nombre de secteurs de l'économie. Mais la crise a également provoqué une forte augmentation de la demande de travailleurs aux compétences et expériences les plus diverses dans les professions médicales et les services d'urgence, mais aussi dans l'agriculture, la distribution alimentaire, la logistique et les services de nettoyage<sup>47</sup>. Les travailleurs réfugiés se sont retrouvés en première ligne dans bon nombre de ces professions. Tandis que les pays émergent de la crise, la levée des restrictions d'accès à l'emploi et la reconnaissance de la valeur des compétences et des qualifications des travailleurs réfugiés leur permettraient de contribuer plus encore aux réponses à apporter à la crise et à la reprise à long terme.

Tandis que la pandémie suit son cours et afin de faire face à la crise, un certain nombre de pays accueillant des réfugiés ont déjà assoupli les restrictions imposées aux soignants nés et formés à l'étranger<sup>48</sup>. En Allemagne, des médecins réfugiés qui n'avaient pas encore obtenu l'autorisation d'exercer ont

quand même été appelés à participer aux mesures mises en place contre le COVID-19<sup>49</sup>. De la même manière, en Amérique du Sud, des mesures de crise exceptionnelles ont été prises au Chili, au Pérou et en Argentine afin d'autoriser les médecins vénézuéliens à exercer sans reconnaissance formelle de leurs diplômes<sup>50</sup>. En Espagne, le gouvernement a annoncé des mesures pour accélérer l'agrément des médecins et infirmiers étrangers<sup>51</sup>.

Au-delà des dérogations temporaires aux exigences d'agrément, l'amélioration et la facilitation systématiques de l'accès aux mécanismes légaux de reconnaissance des compétences, et ce à tous les niveaux de compétences, s'avèrent essentielles pour remédier à moyen et long terme aux pénuries structurelles de compétences. Les organisations d'employeurs peuvent jouer un rôle décisif dans ces processus en participant à l'identification des besoins en compétences, en assurant la promotion de leur reconnaissance et en apportant un soutien pratique aux employeurs qui embauchent des réfugiés. Le développement des compétences grâce à la formation (professionnelle, linguistique, initiale et continue) et, le cas échéant, la mise en ligne de ces formations peuvent être utiles pour combler les lacunes et développer les opportunités d'emploi à destination des réfugiés. Le Passeport européen des qualifications des réfugiés est une initiative qui a permis de faciliter la reconnaissance de leurs compétences et acquis<sup>52</sup>. Il implique une évaluation des qualifications acquises par les réfugiés dans l'enseignement supérieur et fournit des informations fiables visant l'intégration au marché de l'emploi et la poursuite éventuelle des études<sup>53</sup>.

Dans le secteur agricole de certaines économies développées, les gouvernements ont fait appel aux travailleurs réfugiés pour combler les pénuries de main-d'œuvre lorsque les interdictions et autres restrictions de voyage ont empêché les travailleurs migrants saisonniers d'atteindre les pays de destination. En Allemagne, les ministères fédéraux de l'Agriculture et de l'Emploi ont accordé aux demandeurs d'asile sans permis de travail l'autorisation d'occuper des emplois agricoles pendant une période prédéfinie afin d'apporter une

44 PNUD (2020), [The Social and Economic Impact of Covid-19 in the Asia-Pacific Region](#).

45 Integration Sector, R4V (2020), [El impacto del COVID-19 en el mercado de trabajo y en las personas trabajadoras refugiadas y migrantes](#).

46 OIT (2020), [ILO Violence and Harassment Convention, 2019 \(No.190\): 12 ways it can support the COVID-19 Recovery](#).

47 L'OIT a publié une série de [mémoires sectoriels](#) dans le but de promouvoir le travail décent pour les femmes et les hommes dans des secteurs sociaux et économiques spécifiques.

48 Centre for Global Development (2020), [Migrant Health Workers Are on the COVID-19 Frontline. We Need More of Them](#).

49 [Riham Alkousaa](#) et [Paul Carrel](#), Reuters (2020), [Refugees to the rescue? Germany taps migrant medics to battle virus](#).

50 [La Nación](#) (23 mars 2020); Décret officiel 260 (jeudi 12 mars 2020). [Journal officiel de la République d'Argentine No. 34.324](#); Décret d'urgence No. 037-

202. [El Peruano](#) (Dimanche 12 avril 2020); [Journal officiel de la République du Chili](#). 7 mars 2020.

51 Centre régional d'information pour l'Europe occidentale des Nations Unies (2020), [The Refugees At the Heart of the Fight Against COVID-19](#).

52 HCR (2020), [The Council of Europe and UNHCR support Member States in bringing refugee health workers into the COVID-19 response](#).

53 Conseil de l'Europe, [Passeport européen des qualifications des réfugiés](#).

assistance ponctuelle au secteur<sup>54</sup>. En France, certains départements comme la Seine-et-Marne ont proposé aux réfugiés des contrats payés au salaire minimum pour occuper des emplois temporaires dans le secteur agricole<sup>55</sup>.

Les entreprises dirigées par des réfugiés, et notamment les commerces alimentaires et les supérettes, ont joué un rôle essentiel pour assurer la continuité de la fourniture de nourriture et autres biens essentiels pendant la crise. Pour permettre à ces entreprises de réfugiés de continuer à fournir des services essentiels, il s'avère primordial de leur assurer à la fois les protections juridiques requises et l'accès au financement.

Les réfugiés du monde entier produisent également des masques et autres équipements de protection individuelle pour les professionnels de la santé, les réfugiés et les communautés d'accueil<sup>56</sup>. Au Brésil, dans le cadre de l'opération «Acolhida», les partenaires de la plate-forme régionale de coordination interinstitutions (R4V, Response for Venezuelan Refugees and Migrants) aident les réfugiés et les migrants du refuge Tancredo Neves de Boa Vista à produire des masques en tissu destinés aux autres vénézuéliens hébergés dans des refuges<sup>57</sup>. En Mauritanie, avec le soutien du gouvernement national, du Département d'État américain, de l'OIT et du HCR, les tailleurs du camp de réfugiés de Mberra et de la ville voisine de Bassikounou ont également réorienté leur production vers des équipements de protection individuelle. À ce jour, 50 000 masques et 500 blouses de laboratoire ont déjà été produits<sup>58</sup>.

### Garantir l'accès des réfugiés aux mesures de protection sociale

La protection sociale s'est révélé un élément indispensable de la réponse aux crises<sup>59</sup>. L'inclusion des réfugiés dans les mesures gouvernementales de protection sociale, y compris l'assurance maladie et les transferts en espèces, est essentielle pour les empêcher de sombrer davantage dans la pauvreté.

Les principes consacrés par les normes internationales de sécurité sociale, telles que la convention (n° 118) sur l'égalité de traitement (sécurité sociale), 1962, et la recommandation (n° 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017, reconnaissent le caractère essentiel de la couverture des personnes

déplacées et des réfugiés par les mêmes mécanismes de protection sociale que ceux dont bénéficient les ressortissants nationaux. La recommandation n° 202 sur les socles de protection sociale, 2012, encourage les États membres à fournir des garanties élémentaires de sécurité sociale, notamment pour assurer au minimum à toute personne dans le besoin l'accès à des soins de santé essentiels et une sécurité élémentaire de revenu (paragr. 4).

Dans la région de l'IGAD, les ministres de la Santé des États membres de l'IGAD ont approuvé le 8 avril 2020 les grandes lignes d'un Plan de réponse régional pour lutter contre la pandémie de COVID-19, qui appelle à renforcer le système régional de réponse en y incluant les populations vulnérables telles que les réfugiés, les déplacés internes, les migrants et les communautés d'accueil<sup>60</sup>. En Turquie, un programme de régularisation de la main-d'œuvre mis en place par la Sécurité sociale en partenariat avec l'OIT incite les employeurs à proposer des emplois déclarés aux travailleurs syriens et turcs, ce qui inclut le paiement des cotisations de sécurité sociale et des frais de délivrance des permis de travail. Compte tenu de la détérioration des conditions économiques, cela s'avère de prime importance pour soutenir le maintien dans l'emploi aussi bien des réfugiés que des communautés d'accueil, ainsi que pour garantir la protection sociale des réfugiés salariés et de leur famille.

En Amérique latine, le Secteur de l'intégration du R4V a conçu avec les gouvernements nationaux des programmes de transferts en espèces pour combler les baisses de revenus liées au COVID-19 parmi les réfugiés, les migrants vulnérables et les communautés d'accueil, ainsi que pour prévenir les situations de violence et de harcèlement aggravées par l'absence de revenus dans certains ménages<sup>61</sup>.

### Permettre aux réfugiés handicapés de participer pleinement au monde du travail

Il convient de porter une attention particulière à la satisfaction des besoins des réfugiés handicapés en matière de santé, d'éducation et de travail. Les réfugiés handicapés constituent un groupe très diversifié, avec certaines personnes se trouvant déjà en situation de handicap au début de la crise ou du conflit les obligeant à chercher refuge, et d'autres dont le handicap est survenu à cette occasion. Les estimations concernant le nombre de réfugiés handicapés varient, mais certaines études

54 InfoMigrants (2020), [Germany to allow asylum seekers to work in agriculture until October](#).

55 Ouest France (2020), [Coronavirus. L'appel aux réfugiés du préfet de Seine-et-Marne pour aider les agriculteurs fait polémique](#).

56 HCR (2020), [Les couturiers réfugiés se sont orientés vers la fabrication de masques et d'équipements de protection](#).

57 Voir R4V COVID-19 Update, 8 mai 2020.

58 Activité en cours dans le cadre du projet «[Amélioration de la résilience des populations hôtes et de la cohésion sociale avec les réfugiés en Mauritanie](#)».

59 OIT (2020), Mesures de protection sociale visant à faire face à la crise du COVID 19: réponses apportées par les pays et considérations politiques; OIT (2020), Les réponses de la protection sociale à la pandémie de COVID-19 dans les pays en développement: Renforcer la résilience grâce à la mise en place d'une protection sociale universelle.

60 IGAD (2020), [IGAD Ministers call for Action on COVID-19 response; IGAD Executive Secretary Hands Over PPE Kits To Refugee And Cross Border Populations](#).

61 R4V (2020), [COVID-19 Update](#).



menées dans des contextes spécifiques suggèrent que plus de 22 pour cent des réfugiés pourraient souffrir d'un handicap<sup>62</sup>. Si l'on se base sur l'estimation de ce que 15 pour cent de la population mondiale serait composée de personnes handicapées<sup>63</sup>, celles-ci constitueraient alors une part significative de la population des réfugiés. Les mesures proposées par l'OIT à l'occasion de la crise du COVID-19 pour porter assistance aux personnes handicapées dans la population générale s'appliquent évidemment aux réfugiés handicapés, notamment en ce qui concerne l'intégration du handicap dans les mesures de SST, le caractère accessible et inclusif des conditions de travail et les mesures de protection sociale<sup>64</sup>. Par ailleurs, tous les réfugiés étant susceptibles de souffrir d'anxiété, de dépression et de fatigue, il est essentiel de répondre à leurs besoins en santé mentale, qu'ils soient liés à une déficience particulière, à la crise actuelle du COVID-19 ou aux contraintes mêmes de l'expérience des réfugiés.

Il convient de souligner que les réfugiés handicapés peuvent participer et participent effectivement à toutes sortes d'activités éducatives et professionnelles, et qu'ils peuvent s'avérer tout aussi productifs que les personnes ne souffrant pas de handicap. Ainsi, dans le contexte actuel de crise du COVID-19, il est primordial de continuer à combattre les stéréotypes infondés qui assimilent le handicap à une incapacité à travailler. C'est pourquoi si l'on souhaite «reconstruire en mieux», il convient d'inclure pleinement les réfugiés handicapés dans les différentes activités du monde du travail.

### **Inclure les travailleurs et les entrepreneurs réfugiés dans les mesures de relance économique**

Les politiques nationales de relance et autres mesures de soutien devraient inclure les travailleurs et les entrepreneurs réfugiés. Il est important que les réfugiés ne soient pas exclus des investissements visant à relancer l'économie et que les mesures de soutien économique ne soit pas uniquement destinées aux ressortissants nationaux.

Une approche dite «push-pull» pourrait aider les réfugiés et les dirigeants de petites entreprises qui luttent pour se remettre de l'impact du COVID-19 à réorienter leurs activités vers de nouvelles opportunités. Plus précisément, grâce

à des interventions de type «push», telles que des formations en gestion et en résilience, les réfugiés et les MPME vulnérables peuvent développer les compétences et capacités nécessaires pour accéder aux opportunités émergentes des marchés locaux. En parallèle, des interventions de type «pull» peuvent améliorer le fonctionnement des systèmes de marché et des chaînes de valeur locales à fort potentiel afin de créer des opportunités commerciales durables pour les réfugiés et les communautés d'accueil.

### **Encourager la cohésion sociale grâce à des programmes équilibrés de création d'emplois en faveur des réfugiés et des communautés d'accueil**

Même si les pandémies constituent un type distinct de crise, les problèmes économiques auxquels sont confrontés les populations vulnérables pendant et après la pandémie de COVID-19 soulignent l'importance de promouvoir le caractère inclusif des marchés dans le cadre de la reprise.

En tant qu'espaces de contact intergroupes pour les réfugiés et les communautés d'accueil, l'Enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) offrent une voie alternative de promotion de la cohésion sociale. Le Guide de l'OIT sur la promotion de la cohésion sociale dans les contextes fragiles par le biais de l'EFTP<sup>65</sup> fournit des orientations pratiques aux formateurs et aux gestionnaires de centres de formation sur la manière d'adapter la formation à des groupes mixtes, d'intégrer la cohésion sociale dans les programmes de formation et de créer des environnements d'apprentissage inclusifs.

Dans sa réponse aux impacts socioéconomiques de la crise, l'OIT recommande le respect, la promotion et la mise en œuvre effective des Principes et droits fondamentaux au travail, ainsi que des autres normes internationales du travail pertinentes, et plus largement des droits de l'homme dans leur ensemble. La recommandation (n° 205) de l'OIT sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017, appelle à une approche holistique et cohérente de la réponse aux crises qui garantisse que personne n'est laissé pour compte. Cela implique d'accorder une attention particulière aux groupes de population et aux individus que la crise aura rendus particulièrement vulnérables afin d'éviter des répercussions prolongées sur la paix et la cohésion sociale.

62 Voir Humanity & Inclusion et iMMAP (2018) [Removing Barriers: The Path towards Inclusive Access Disability Assessment among Syrian Refugees in Jordan and Lebanon: Jordan Report](#) et Humanity & Inclusion et iMMAP (2018) [Removing Barriers: The Path towards Inclusive Access Disability Assessment among Syrian Refugees in Jordan and Lebanon: Lebanon Report](#).

63 OMS et Banque mondiale (2011), [Rapport mondial sur le handicap](#).

64 Voir Note de synthèse de l'OIT (2020), [COVID-19 and the World of Work: Ensuring the inclusion of persons with disabilities at all stages of the response](#).

65 À paraître.

## ► L'assistance portée par l'OIT

L'OIT continue de soutenir les gouvernements dans leurs efforts d'inclusion des réfugiés dans les réponses et les plans de relance en lien avec la crise du COVID-19, et ce dans le but de reconstruire en mieux des économies et des sociétés plus inclusives, notamment grâce à des activités de plaidoyer et de dialogue social avec les partenaires sociaux.

L'OIT soutient la mise en œuvre de politiques et de réponses aux crises fondées sur des données concrètes obtenues grâce à l'adaptation de ses outils de suivi et d'évaluation rapide en vue de mesurer l'impact du COVID-19 sur les différents pays, secteurs et groupes, y compris les réfugiés et autres personnes déplacées<sup>66</sup>. Ces évaluations chercheront à déterminer de quelle manière la pandémie et les réglementations gouvernementales ont affecté les économies et les marchés du travail locaux, y compris informels, ainsi que les relations intercommunautaires et les nouveaux besoins et attentes des réfugiés et des communautés qui les accueillent. Ces analyses serviront de référence pour les enquêtes de suivi à mener dans les prochains mois pour examiner les impacts à plus long terme de la crise et identifier les opportunités qui pourraient voir le jour après la phase de relance dans les régions accueillant des réfugiés.

Dans ce contexte et comme l'ont souligné les publications de l'Observatoire de l'OIT sur le COVID-19, les activités de coopération pour le développement sont actuellement réorientées pour aider les gouvernements d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine à garantir que s'appliquent également aux travailleurs réfugiés les réglementations et campagnes nationales en matière de santé et de sécurité, la protection et la sécurité sociales, le développement et la reconnaissance des compétences, l'apprentissage tout au long de la vie et les politiques économiques et d'emploi.

En partenariat avec d'autres agences des Nations Unies et avec les mandants tripartites de l'OIT, le BIT contribue également à l'élaboration d'orientations et d'approches opérationnelles conjointes pour lutter contre la pandémie dans les contextes

humanitaires et non humanitaires<sup>67</sup>. Dans le cadre de la plate-forme R4V de réponse humanitaire pour les réfugiés et migrants du Venezuela, l'OIT coordonne conjointement avec l'OIM le Secteur de l'intégration socioéconomique et culturelle de cette réponse interinstitutions et s'est montrée active au sein du Groupe de travail de la Coalition thématique régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes. L'OIT continuera à travailler avec les agences des Nations Unies, les gouvernements et les partenaires sociaux pour analyser l'impact de la crise du COVID-19 sur les réfugiés et les populations déplacées et recenser leurs besoins spécifiques pour y faire face. Elle a en outre développé avec le HCR un ensemble de ressources et de contenus pour étayer les réponses conjointes apportées par les bureaux nationaux des deux organisations.

Il est essentiel que la pandémie n'entraîne pas le recul de certains des progrès importants réalisés ces dernières années pour combler le fossé entre l'action humanitaire et la coopération pour le développement et pour soutenir une croissance socioéconomique inclusive et l'avènement de sociétés unies et pacifiques. Même en situation de crise, l'innovation reste possible, et certaines pistes de travail intéressantes émergent dans les secteurs privé et public, avec un potentiel important en matière d'emploi pour les travailleurs nationaux et réfugiés. Les effets socioéconomiques de la pandémie de COVID-19 ne doivent toutefois pas être sous-estimés, et il est évident que tous les travailleurs n'ont pas les mêmes cartes en main pour faire face à la crise actuelle. L'OIT continuera donc à travailler en étroite collaboration avec ses agences sœurs des Nations Unies – et en particulier le HCR – et d'autres acteurs internationaux pour soutenir les gouvernements, les partenaires sociaux et les parties prenantes nationales dans leurs efforts d'inclusion des réfugiés dans les réponses et les plans de relance en lien avec la crise du COVID-19, et au final, reconstruire en mieux des économies et des sociétés plus inclusives et plus équitables.

66 Voir OIT (2020), [Generic Terms of Reference for Rapid Assessments of the Impact of COVID-19 on Socio-Economic Environments of Refugee-Hosting Communities](#).

67 L'OIT a par exemple participé à la rédaction d'une [note d'orientation](#) des Nations Unies sur le COVID-19 et les droits de l'homme. Voir également OMS (2020), [Preparedness, prevention and control of coronavirus disease \(COVID-19\) for refugees and migrants in non-camp settings, Interim guidance](#); UNSDG (2020), [UNSDG LAC Joint Statement, COVID-19 must be addressed through international solidarity and cooperation](#).

### Coordonnées

Bureau International du Travail  
Route des Morillons 4  
CH-1211 Genève 22  
Suisse

Département des conditions de travail et de l'égalité  
E: [migrant@ilo.org](mailto:migrant@ilo.org)